

INFORMATIONS

POURQUOI CETTE DÉCLARATION ?

ELLE SERT :

- au décompte des sommes dues à l'URSSAF (Sécurité Sociale, Contribution Sociale Généralisée et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale), à l'IRCEM (retraite complémentaire et prévoyance), à l'ASSEDIC (assurance chômage) et au Fonds d'Assurance Formation compétent pour les employés de maison.
- à l'inscription des salaires perçus au titre de la période considérée aux comptes individuels des salariés, tenus tant par la Sécurité Sociale que par le groupe IRCEM emplois de la famille (Retraite Complémentaire des Employés de Particuliers et Prévoyance). Ces éléments seront utilisés, d'une part pour le calcul de la pension VIEILLESSE et de la pension d'INVALIDITÉ et, d'autre part, pour la détermination des droits des assurés aux régimes d'Assurance Maladie, de Retraite Complémentaire et de Prévoyance.
- votre intérêt, comme celui de vos salariés, est donc que cette déclaration soit bien complétée, notamment en ce qui concerne leur numéro de Sécurité Sociale.

COMMENT REMPLIR CETTE DÉCLARATION ?

Les quatre exemplaires de la présente déclaration doivent être remplis. Pour que ceux-ci soient lisibles, il est recommandé d'écrire en noir.

ÉLÉMENTS DE CALCUL DES SOMMES DUES

BASE DE CALCUL DES SOMMES DUES :

- Les cotisations et les contributions sont calculées :
 - soit sur une BASE FORFAITAIRE HORAIRE égale au montant du SMIC horaire,
 - soit sur le SALAIRE RÉEL NET HORAIRE (le salaire horaire net est la somme que vous versez effectivement à votre salarié).
- Les sommes sont dues :
 - pour la Sécurité Sociale, la Contribution Sociale Généralisée, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale et la Contribution à la Formation Professionnelle, l'IRCEM Retraite et l'IRCEM Prévoyance sans condition d'âge du salarié,
 - pour l'ASSEDIC si le salarié a moins de 65 ans.
- Indiquez pour chaque salarié le nombre d'heures travaillées au cours du trimestre et le salaire net versé pour chaque heure de travail (comprenant éventuellement les avantages en nature).

CALCUL DES COTISATIONS :

- L'URSSAF calcule le montant des cotisations dues sur la base des éléments que vous avez fournis et le communique à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour règlement direct de sa participation. Le solde vous sera réclamé.
- Si vous êtes bénéficiaire d'une Allocation Parentale d'Education (APE) à taux partiel, le montant de l'Allocation de Garde d'Enfant à domicile est celui prévu pour les enfants de 3 à 6 ans.

SI VOTRE NOUVEL EMPLOYÉ(E) N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Cochez la case prévue sur la déclaration : l'URSSAF vous adressera un formulaire d'immatriculation. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

ATTENTION

- Si vous ne retournez pas votre déclaration avant la date limite indiquée sur la déclaration, vous perdez pour ce trimestre le bénéfice du pré-calcul des cotisations par l'URSSAF et du tiers payant par la CAF ou la MSA. Une nouvelle déclaration nominative trimestrielle non simplifiée vous sera adressée ; vous devrez la remplir intégralement et acquitter la totalité des cotisations à l'URSSAF. Après paiement des cotisations, l'URSSAF informera la CAF ou la MSA qui vous versera l'Allocation de Garde d'Enfant à domicile qui vous est due.
- **L'allocation de garde d'enfant à domicile cesse d'être due à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel vous cessez de remplir les conditions requises, notamment celle d'activité professionnelle minimale des parents. Si tel est votre cas, vous devez régler l'intégralité des cotisations à l'URSSAF et informer la CAF ou la MSA de votre changement de situation.**

COMMENT RETOURNER CETTE DÉCLARATION ?

- Gardez le dernier exemplaire qui vous est destiné.
- Retournez les autres exemplaires à l'Union de Recouvrement sous pli affranchi au tarif normal.

INFORMATIONS IRCEM ET ASSEDIC

- Pour tous renseignements concernant la retraite complémentaire (cotisations et prestations) ou les Contributions d'Assurance Chômage adressez vous à :

L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE PARTICULIERS (IRCEM RETRAITE)

261, avenue des Nations Unies - 59672 ROUBAIX Cedex 1

et pour la prévoyance à l'IRCEM PRÉVOYANCE (même adresse)

- Pour tous renseignements concernant les droits éventuels aux Allocations d'Assurance Chômage, le salarié doit s'adresser à l'ASSEDIC dont dépend son domicile.